



Projet

Communauté de Communes PLAINE LIMAGNE

CONVENTION

POUR L'ENTRETIEN PRÉVENTIF D'UN POSTE DE RELÈVEMENT

« Z.A DE LHERAT »

COMMUNE DE RANDAN

Entre :

La Communauté de Communes PLAINE LIMAGNE, représentée par Monsieur Claude RAYNAUD son Président en exercice, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du

D'une part,

Et :

La SEMERAP, dont le siège social est à RIOM : PEER - 2 rue Richard Wagner - BP 60030 - 63201 RIOM Cedex, représentée par son Président Monsieur Maurice DESCHAMPS

D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de Communes Plaine Limagne confie à la SEMERAP, qui accepte, une prestation de surveillance et d'entretien préventif du poste de relèvement situé dans la zone Artisanale de LHERAT sur la commune de RANDAN (63310).

ARTICLE 2 MISSION DU SERVICE

La mission de la SEMERAP, objet de la convention, comporte les tâches suivantes :

- Visites de surveillance et d'entretien courant effectuées par un technicien tous les mois.
- Frais d'entretien des espaces abords autour des ouvrages.
- Intervention d'un agent de maintenance avec un véhicule léger à une fréquence mensuelle.
- Nettoyage et pompage de la cuve du poste à l'aide d'un camion hydrocureur à une fréquence trimestrielle.
- Évacuation des matières de curage vers une station d'épuration susceptible de les recevoir.
- Frais de contrôles réglementaires à une fréquence annuelle : Contrôles techniques annuels des installations électriques et de levage.
- Intervention d'un agent de maintenance avec un véhicule léger à une fréquence annuelle.
- Exploitation et maintenance du satellite de télégestion et de la supervision.

Remarques

- *Toute intervention dans le cadre d'une réparation ou d'un renouvellement de matériel, nécessitant la mise en œuvre de fournitures, donnera lieu à l'élaboration d'un devis complémentaire comprenant pièces et main d'œuvre, soumis à l'approbation de la Communauté de Communes Plaine Limagne avant exécution.*
- *Dans le cas où la composition des matières à vidanger dans le poste inclurait accidentellement des substances nocives, dangereuses ou polluantes nécessitant des précautions spéciales ou un traitement particulier, la rémunération de la SEMERAP serait redéfinie en fonction du surcoût engendré pour la prestation ponctuelle de vidange, d'évacuation et d'élimination.*

ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION DU SERVICE

Pour prix de ses services, la SEMERAP recevra une rémunération annuelle de : **3.240,00 HT/an.**

La rémunération (P) sera révisée annuellement au 1^{er} janvier, par application du prix de base (Po) de la formule suivante, afin de tenir compte de la variation des conditions économiques.

Dans laquelle : 0,10 représente le terme fixe invariable

$$P = P_o \times \left(0,10 + 0,50 \frac{AUV}{AUV_o} + 0,30 \frac{GO}{GO_o} + 0,10 \frac{FSD1}{FSD1_o} \right)$$

La valeur des indices est la dernière connue à la date du 1^{er} juillet de l'année n-1 pour la facturation de l'année n. La valeur initiale des indices est la suivante :

Indice	Valeur connue au 01/09/2018	Descriptif de l'indice
AUV	576,3	Indice élémentaire des salaires du BTP région
GO	125,44	Indice du gazole (code 1870)
FSD1	134,5	Indice des "frais et services divers catégorie 1"

Ces indices sont publiés par le Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics.

ARTICLE 4 EFFET ET DURÉE

La présente convention prendra effet le : 1^{er} janvier 2019

La mission ci-dessus confiée à la S.E.M.E.R.A.P, est conclue pour une durée de 5 ans.

La décision de ne pas reconduire la convention doit être signifiée par écrit à la SEMERAP, deux mois avant l'échéance annuelle. Dans le cas contraire, la convention sera reconduite de manière tacite.

Toute modification significative de la structure d'assainissement de la Zone Artisanale de LHERAT ou des rejets d'effluents qui en découlent, entraînera la révision de la convention par voie d'avenant.

ARTICLE 5 ASSURANCES

La Communauté de Communes Plaine Limagne déclare qu'elle est assurée pour les risques dépendant de l'existence, de l'état et du fonctionnement des postes de relèvement objet de la présente convention, en conséquence, elle exonère la

SEMERAP de l'obligation de se couvrir des mêmes risques (R.C., incendie, risques électriques, foudre et explosion, dégâts des eaux, vols, pollutions, etc. ...).

La SEMERAP déclare avoir souscrit une assurance en Responsabilité Civile - Exploitation, qui garantit la Communauté de Communes Plaine Limagne des risques inhérents à sa mission contractuelle.

ARTICLE 6 RÈGLEMENT DES LITIGES ÉVENTUELS

Tout litige relatif à la présente convention est de la compétence du Tribunal Administratif dont la Communauté de Communes relève territorialement.

Riom, le

Pour la Communauté de Communes
Plaine Limagne
Claude RAYNAUD

Président

Pour la SEMERAP
Maurice DESCHAMPS

Président



Communauté de Communes Plaine Limagne

PS pour l'entretien du poste de relèvement ZA de Lhérat - sur la commune de RANDAN

Données de base

Distance sur site depuis Joze	23,80 km
Temps trajet AR (minutes)	58,00 mn

Prestations

Exploitation, surveillance et entretien courant (fréquence = tous les mois)

Temps d'intervention agent station avec VL	0,5 h/intervention	41,18 €	247,08 €
Frais d'entretien des espaces abords autour des ouvrages	1 Forfait	354,49 €	354,49 €

Maintenance (fréquence = tous les mois)

Temps d'intervention agent maintenance avec VL	1,0 h/intervention	50,95 €	611,40 €
Fournitures pour maintenance	3 188,92	53,71 €	51,61 €

Hydrocurage (fréquence = tous les trimestres)

Temps équipage hydrocurage	2 h/intervention	108,03 €	864,24 €
----------------------------	------------------	----------	----------

Traitement des matières de curage

Coût de traitement des matières de curage	4 m3	21,5 €/m3	94,53 €
Coût de transport	2,0 h/intervention	108,0 €/m3	216,06 €

Frais de contrôles réglementaires du poste de relèvement (Fréquence = annuelle)

Contrôles techniques annuels des installations électriques et de levage	1 Forfait	122,00 €	122,00 €
Temps d'intervention agent maintenance avec VL	1 h/intervention	50,95 €	50,95 €

Exploitation et maintenance du satellite de télégestion et de la supervision :

Temps d'intervention agent maintenance avec VL	0,0 h/intervention	51,61 €	- €
Fournitures pour maintenance	0 Forfait	53,71 €	- €
Abonnement et consommations téléphoniques GSM du satellite de télégestion sur site	1 Forfait	77,34 €	77,34 €
Quote-part abonnement et consommation téléphonique poste central de supervision	0 Forfait	161,13 €	- €

Coût HT/an :	2 689,70 €
	3 240 € HT/an

Sous Total :	2 690 € HT/an
---------------------	----------------------

Frais de structure 11,40% :	369,70 €
-----------------------------	----------

Marge 6,00% :	22,18 €
---------------	---------

Prix de vente :	3 243 € HT/an
------------------------	----------------------

Prix de vente arrondi :	3 240 € HT/an
--------------------------------	----------------------